

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 17 juillet 2009 à 17 h 00 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

M. Roger Martel, Maire Suppléant
M. Jean-Pierre Nepveu, Conseiller au siège # 1
M. Lawrence Nadler, Conseiller au siège # 3
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au siège # 4
Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au siège # 6

Étaient absents :

M. André G. Nadeau, Maire
M. Ronald Kulisek, Conseiller au siège # 5

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire Suppléant souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2009
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire suppléant sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Fonds de parcs et terrains de jeux – affectation
 - 5.2 Embauche d'une préposée à l'environnement
 - 5.3 Réaffectations budgétaires
- 6.0 Urbanisme
 - 6.1 P.I.I.A., Lot B-743, 5, avenue des Engoulevents – Construction d'un cabanon
 - 6.2 P.I.I.A., Lot B-273, 196, chemin d'Estérel – Agrandissement mineur du bâtiment principal et construction d'un garage et de piliers
 - 6.3 Surplus accumulé non-affecté – affectation
- 7.0 Travaux publics
 - 7.1 Octroi de contrat en ingénierie – réfection du réseau routier
- 8.0 Correspondance
 - 8.1 MRC des Pays-d'en-Haut, certificat de conformité pour les règlements 2009-533 à 2009-538

9.0 Deuxième période de questions

10.0 Varia

11.0 Levée de la séance

2009-07-093

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2009-07-094

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 19 juin 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juin 2009 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2009-07-095

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes du mois de juin 2009 au montant de 494 361.18 \$ dont :

➤ 420 063.64 \$ sont des comptes à payer;

➤ 74 297.54 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUPPLÉANT SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

5.1 **FONDS DE PARC ET TERRAINS DE JEUX - AFFECTATIONS**

Cet item n'est pas traité, puisque personne n'en propose l'adoption et ce, suite à la demande du Maire Suppléant.

2009-07-096

5.2 **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a embauché une personne ressource en environnement dû à l'absence prolongée (maladie) du Directeur de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette personne ressource est affectée principalement aux dossiers de bande riveraine, de fosses septiques et de quais;

CONSIDÉRANT que le Directeur Général est responsable de l'administration de la Ville et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Ville, selon l'article 114 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'il a procédé à l'embauche de Madame Nathalie Bouchard pour agir à titre de préposée à l'environnement;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Madame Nathalie Bouchard à titre de salariée temporaire au poste de préposée à l'environnement à temps plein, 35 heures par semaines, pour une période de dix (10) semaines suivant la date de son embauche, à savoir le 30 juin 2009;

Adoptée à l'unanimité

2009-07-097

5.3 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2009 tel que le démontre un rapport émis par le service de la Trésorerie;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

6.0 **URBANISME**

2009-07-098

6.1 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-743, 5, AVENUE DES ENGOULEVENTS –
CONSTRUCTION D'UN CABANON**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 3 juillet 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un cabanon;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Yvan Longtin, entrepreneur, en date du 26 juin 2009, illustrent les photographies du terrain à l'état actuel, les plans de construction du projet, les échantillons et couleurs des matériaux de construction et le plan d'implantation de la structure proposée;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0704 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2009-07-099

6.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-273, 196, CHEMIN D'ESTÉREL – AGRANDISSEMENT
MINEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET CONSTRUCTION D'UN
GARAGE ET DE PILIERS**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 3 juillet 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant un agrandissement mineur du bâtiment principal et la construction d'un garage et de piliers;

**2009-07-099
(suite)**

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Brian Wiseman, architecte, en date du 23 juin 2009, illustrent les plans de construction du projet, les photographies du terrain et des bâtiments à l'état actuel, le plan d'implantation des structures proposées, les échantillons et couleurs de matériaux de construction et les plans d'élévation en couleurs des structures proposées;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation des bâtiments existants préparé par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT que les dimensions des piliers proposés ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, Monsieur Richard Stern, s'est engagé verbalement à effectuer les correctifs nécessaires et à soumettre un nouveau plan de construction conforme aux normes réglementaires;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas certains objectifs et critères du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499, en terme de couleur et d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que les autres critères d'évaluation et les objectifs du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements sont respectées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0705 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant avec les conditions suivantes :

- Le propriétaire devra uniformiser la couleur du matériau de recouvrement de la toiture du bâtiment principal à celle des nouvelles constructions proposées;
- Le propriétaire devra fournir un certificat d'implantation (avant les travaux) et un certificat de localisation (après les travaux), réalisé par un arpenteur-géomètre, lequel devra démontrer l'emplacement projeté de la structure de garage et des piliers;
- Le requérant devra fournir un plan d'aménagement paysager, lequel devra démontrer que la structure de garage ne sera pas visible des terrains voisins;
- Le requérant devra soumettre des nouveaux plans de constructions qui démontreront les nouvelles dimensions des piliers, lesquelles doivent être conformes aux règlements municipaux.

2009-07-099
(suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2009-07-100

6.3 **SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – AFFECTATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le secteur de l'Hôtel et du golf Estérel afin de planifier le développement de ce secteur et ce, suite au projet de redéveloppement du centre de villégiature Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil a dû engager des frais supplémentaires qui n'ont pas été budgétés en début d'année;

CONSIDÉRANT que la firme Daniel Arbour et Associés a été mandatée pour la préparation du programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) et des ajustements requis à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la dépense nette à ce mandat est de 22 653.75 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

AFFECTE un montant de 22 653.75 \$ de son surplus accumulé non-affecté pour défrayer le coût de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2009-07-101

7.1 **OCTROI DE CONTRAT EN INGÉNIERIE – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu un montant de 228 640.00 \$ dans le cadre du programme de transfert de revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, lequel montant est autorisé pour des travaux de voirie sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un ingénieur pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance du chantier;

**2009-07-101
(suite)**

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 21 000.00 \$, toutes taxes en sus, datée du 30 juin 2009 et reçue le 3 juillet 2009, de Robert Laurin, Ingénieur;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Joëlle Berdugo et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à Monsieur Robert Laurin, ingénieur, pour la fourniture de services professionnels relativement à la réfection du réseau routier de la Ville d'Estérel pour un montant n'excédant pas 21 000.00 \$, toutes taxes en sus, et ce, conformément à l'offre de services reçue.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **CORRESPONDANCE**

8.1 **MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
POUR LES RÉGLEMENTS 2009-533 À 2009-538**

Cette correspondance est déposée au livre des délibérations en annexe au présent procès-verbal.

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **VARIA**

2009-07-102

11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 03, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Roger Martel
Maire Suppléant

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier